

ARRETE
**Portant composition du jury de l'examen professionnel
pour l'accès au grade de secrétaire administratif
de classe exceptionnelle (SA CE) session 2016**

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 août 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant au titre de l'année 2016 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, session 2016, est composé comme suit :

Président :

M. DANSART Didier, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Cher

Membres :

M. BRIEN Michael, attaché principal d'administration, lycée Albert Bayet à Tours

Mme LAURENT Catherine, attachée principale d'administration, direction des services départementaux de l'Education nationale du Loiret

Mme MLINARIC, attachée principale d'administration, rectorat d'Orléans

M. COUTURIER Frédéric, proviseur, lycée Henri Brisson à Vierzon

Article 2 : Le Secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2015

Pour le recteur et par délégation

Le Secrétaire Général d'académie

Signé : Michel DAUMIN